



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION
DU SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE**

NOMBRE DE DELEGUES

En exercice : 83
Présents à la séance : 18
Représentés (pouvoirs) : 2

Date de première convocation : 17/11/2021
Date de deuxième convocation : 24/11/2021

Date de l'affichage par extrait de la
présente délibération : 03/12/2021

**SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL
DU 29 NOVEMBRE 2021**

Délibération n° DCS/2021/11

OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE ET RISQUE STATUTAIRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN ET LE VINGT NEUF NOVEMBRE

Le Conseil syndical du Syndicat Mixte pour l'élaboration du SCoT de l'Aire Gapençaise s'est réuni à l'Hôtel de ville de Gap, après convocation légale, sous la présidence de M. Benoît ROUSTANG, Président du Syndicat mixte du SCoT. Ce Conseil syndical fait suite à la séance du 23 novembre 2021, qui n'a pas réuni le quorum.

Etaient présents ou représentés :

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : BONNARDEL Jérôme, CONTOZ Jean-François, ROGOU Marie-Paule.

Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : ROCHAS Alain suppléant de ACHIN Richard, BERNARD Julie, DABAT Marc, REY Antony suppléant de ESCALLE Jean, MACLE Josiane, ROUSTANG Benoît, SARRAZIN Bruno représenté par ROUSTANG Benoît (pouvoir).

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : CLAUZIER Élisabeth, COGORDAN André suppléant de PONS Julien, SAUNIER Clémence, COTTI Marie-Josée suppléante de SOLOMIAC Florence.

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : VINOT Philippe suppléant de ALLEC Patrick, LAZARO Marie-Christine suppléante de ARNAUD Jean-Michel, BOUTRON Claude, COMBE Hervé, DIDIER Roger représenté par BOUTRON Claude (pouvoir), LAFONT Jean-Claude suppléant de ODDOU Rémy.

Etaient absents ou excusés :

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : ACANFORA Christiane, AQUINO Roger, BARTHELEMY Monique, BOURGAT Michel, BRIOULLE Jean-Pierre, DE BONNAULT Marie-José, FRANCOU Jacques, FROGET Alain, GILARDEAU Christian, IDELOVICI Richard, LAURENS Jean, RICOU CHARLES Michel, ROUSSEAU Jean, SELLIER Jacques, VERBAUWEN Marie-Josèphe.

Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : BEAUDOIN Gérard, BELLON Marie, BICAIS Jean-Jacques, BLACHE Jean-Luc, BONNABEL Eveline, BOYER Christophe, CARLUE Ivan, CATINOT Simon, COLLE Jean-Pierre, COLLIN François, DESSEIN Aurélie, DISDIER Christophe, DUMAS Christian, GARCIN Bernard, GINSBERG RIGAUD Catherine, MOREL Christian, PY Martine, RAYNE Jean-Michel.

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : ARNAUD Rolland, BONNAFFOUX Joël, BORRELLY Alexandre, BOURGADE Béatrice, CHEVALIER Florence, ESTACHY Jean-François, FEUILLASSIER Béatrice, KUENTZ Adèle, LEFORT Dominique, REYNAUD Laurent, SARRET Jean, TAIX Marie-Laure.

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : AILLAUD Jean-Baptiste, ALLEGRA Francesco, AYACHE Serge, BROCHIER Jean-Louis, BUTZBACH Pimprenelle, COSTORIER Rémi, DUGELAY Denis, GAY-PARA Michel, GRENIER Maryvonne, GRIMAUD Roger, HUBAUD Christian, JOUBERT Claudie, LOUCHE Frédéric, MOSTACHI Ginette, MULLER Christian, VAN WONTERGHEM Christian.

Les autres personnes présentes qui n'ont pas pris part aux votes :

S. GALLES, chargé de mission en urbanisme,
P. SAUTY, chargé de mission SIG-Observation.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Conseil Syndical : M. Jérôme BONNARDEL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Président rappelle que le Syndicat Mixte n'est pas assuré pour la protection sociale de ses agents, ce qui entraîne un risque financier important. Il indique que le Centre de Gestion 05 propose un contrat de groupe d'assurance statutaire qu'il a négocié.

Le Président propose que le Syndicat Mixte adhère à ce contrat de groupe pour l'ensemble de ses salariés affiliés à la CNRACL ou à l'IRCANTEC, à compter du 01/10/2021.

Il donne lecture du projet de contrat et indique qu'il arrive à échéance le 31/12/2021. Un nouveau contrat prendra effet au 01/01/2022.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la convention d'adhésion annexée à la présente délibération ;

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 3 mois (date d'effet du 01/10/2021 au 31/12/2021)

Conditions :

Agents CNRACL

Risques garantis : Décès / Accident de travail / Longue maladie (CLM) / Longue durée (CLD) / Maternité-Paternité-Adoption / Maladie ordinaire.

Franchise de 5 jours par arrêt Maladie ordinaire

Des frais de gestion de 0.5% seront facturés en plus des taux proposés par l'assureur.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Non-Titulaires
Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; maladie grave ; Maladie ordinaire / Maternité-Paternité.

Sans franchise

Des frais de gestion de 0.1% seront facturés en plus des taux proposés par l'assureur.

Article 2 : la collectivité autorise le Président à signer les conventions, ainsi que le cas échéant, les avenants en résultant.

ACTE ADMINISTRATIF PUBLIE OU NOTIFIE RENDU EXECUTOIRE A LA DATE DE DEPOT EN PREFECTURE.

Le Président,
Benoît ROUSTANG



